



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 10 janvier 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire dans le département de la Moselle – Décembre 2022

1. En décembre 2022, 185 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de décembre 2022	80	20	85	185

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 48 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 32 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 1,72 mg/l.

L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il n'est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de décembre est de 174 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h (infraction commise sur la route départementale 603 à Metz). Cette infraction s'accompagne par ailleurs de l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, le contrevenant ayant été testé positif au cannabis.

On souligne également un excès de vitesse à 161 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h (infraction commise sur la route nationale 52 à Fameck), et un excès de vitesse à 150 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la route départementale 24 à Barst).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 97 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (6 %), les amphétamines (4 %) et les opiacées (1 %).

Ce mois-ci, aucun dossier n'inclue l'infraction de conduite en ayant fait usage d'un téléphone tenu en main.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 18-25 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois de décembre est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 185 dossiers contre 253 pour le mois de novembre.

Pour 2022 : 3 173 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les 11 derniers mois des années suivantes :

- **2021** : 3 255 mesures de suspension
- **2020** : 2 625 mesures de suspension
- **2019** : 2 653 mesures de suspension

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle